

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Visite de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre à bord du « Mulhouse ».
Déjeuner au Palais.
Départ de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Loi portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1924.
Budget des Dépenses des Services Consolidés de l'Exercice 1924.
Ordonnance Souveraine approuvant un nouvel avenant à la Convention des Tramways.
Ordonnance Souveraine nommant une dame sténo-dactylographe à la Présidence du Conseil National.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chancelier.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française. Société des Conférences. — « Le Japon souriant » par M. Robert Chauvelot ; « Baudelaire et sa postérité » par M. Paul Valéry.
Nécrologie.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Monna Vanna.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

A la suite de la visite faite au Palais par M. le Contre-Amiral de Cacqueray, M. le Capitaine de vaisseau Vedel, Commandant le *Mulhouse*, M. le Capitaine de corvette Derrien, Chef de l'Etat-Major de l'Amiral, qu'accompagnait M. Castéran, Vice-Consul de France, S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. la Princesse Héréditaire, S. A. S. le Prince Pierre se sont rendus, samedi à 3 heures et demie, à bord du *Mulhouse*. Leurs Altesses étaient accompagnées par M. le Général Roubert, Premier Aide de Camp.

Le Prince Louis II était en uniforme de Général français ; Il portait, parmi Ses décorations, la plaque de Grand-Croix de la Légion d'Honneur.

A Leur descente de voiture, Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées par le Contre-Amiral de Cacqueray, M. le Capitaine de vaisseau Vedel et M. le Consul Général de France, accompagné de M. Castéran, Vice-Consul.

Le *Mulhouse* avait arboré son grand pavois. Dès que le Prince Souverain fut monté à bord, le drapeau princier fut hissé au grand mât. La garde rendit les honneurs, les clairons sonnèrent aux champs ; puis la musique du bord fit entendre l'*Hymne Monégasque* qui fut écouté au « garde à vous », tandis que les officiers saluaient militairement.

Le Contre-Amiral présenta ensuite au Prince les officiers de son Etat-Major et ceux du bord.

Son Altesse Sérénissime serra la main à chacun d'eux.

Leurs Altesses passèrent devant le front de l'équipage massé à l'arrière-pont, puis visitèrent le navire. Elles assistèrent à la manœuvre d'une grande pièce d'artillerie placée dans l'une des tourelles et se rendirent ensuite dans le salon de l'Amiral où une coupe de champagne Leur fut offerte.

M. le Consul Général et M^{me} Pingaud, M. le Président du Comité de Bienfaisance, M. le Vice-Consul Castéran assistaient à cette réception, au cours de laquelle la musique du bord s'est fait entendre.

Un peu après quatre heures, S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont quitté le bord. Leurs Altesses ont été accompagnées jusqu'à Leur voiture par le Contre-Amiral de Cacqueray, tandis que la musique exécutait de nouveau l'*Hymne Monégasque* et qu'une salve de 21 coups de canon était tirée à bord du *Mulhouse*.

La foule nombreuse que la nouvelle de la visite princière avait attirée sur le quai de Plaisance, a respectueusement salué et longuement acclamé Leurs Altesses à Leur passage.

S. A. S. le Prince Souverain a offert, hier lundi, un déjeuner en l'honneur de M. le Contre-Amiral de Cacqueray et des officiers du *Mulhouse*.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa gauche M. le Consul Général de France.

S. A. S. la Princesse Héréditaire avait pris place en face de S. A. S. le Prince Louis II. Madame la Princesse avait à Sa droite M. le Contre-Amiral de Cacqueray et, à Sa gauche, M. le Général Mangin, Commandant Supérieur du Secteur fortifié de Nice.

S. A. S. le Prince Pierre, qui occupait la droite du Prince Souverain, avait auprès de Lui M. le Capitaine de vaisseau Vedel, Commandant le *Mulhouse*.

Les autres invités étaient le Capitaine de corvette Derrien, Chef de l'Etat-Major de l'Amiral ; le Capitaine de corvette Poher ; M. Castéran, Vice-Consul de France ; le Colonel Lindemann ; les Lieutenants de vaisseau Mazen et de la Noë.

Assistaient également au déjeuner : M. le Général Roubert, Premier Aide de camp du Prince ; M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan ; M. le D^r Lotuet, Médecin particulier.

S. A. S. le Prince Souverain a quitté aujourd'hui la Principauté, se rendant en Hongrie.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS *

LOI portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1924.

N° 77.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les Dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1924, conformément au Tableau figurant à l'article deuxième ci-après.

Ces crédits s'appliquent :

1 ^o aux Dépenses Ordinaires pour . . .	3.623.008 ^{fr} 55
2 ^o aux Dépenses Extraordinaires pour	800.715 "
Total . . .	<u>4.423.723^{fr}55</u>

ART. 2.

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1924.

Chapitres.	Dépenses Ordinaires :	
I. Conseil National		31.500 ^{fr} "
II. Travaux Publics :		
1 ^o Voirie	209.550 ^{fr} "	
2 ^o Bâtimens Domaniaux.	202.000 "	
3 ^o Service du Mobilier et des Inventaires	21.800 "	
4 ^o Services annexes.	3.600 "	
		436.950 "
III. Service Téléphonique		257.380 "
IV. Instruction Publique :		
1 ^o Lycée (Cours de garçons)	457.332 ^{fr} 90	
2 ^o " (Cours de jeunes filles)	137.240 "	
3 ^o Bourses d'études.	64.620 "	
4 ^o Ecoles (garçons et filles)	356.845 35	
5 ^o Ecole de Dessin	15.700 "	
6 ^o Ecole de Musique	17.000 "	
7 ^o Musées	2.000 "	
8 ^o Société des Conférences	10.000 "	
9 ^o Education physique	15.440 "	
10 ^o Cours d'adultes	10.200 "	
		1.086.378 25
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1 ^o Hôpital	791.690 ^{fr} 30	
2 ^o Orphelinat	53.100 "	
3 ^o Asile de Saint-Pons	12.000 "	
4 ^o Goutte de Lait	50.000 "	
5 ^o Bienfaisance	83.000 "	
		991.790 30
Travaux du Port		90.500 "
Dépenses Communales (Excédent de Dépenses)		728.510 "
Total des Dépenses Ordinaires		<u>3.623.008^{fr}55</u>

Chapitres.	Dépenses Extraordinaires :	
II. Travaux Publics		240.300 ^{fr} "
III. Service Téléphonique		63.000 "
IV. Instruction Publique		3.000 "
A reporter		308.300 ^{fr} "

* La Loi n° 77 a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 12 février 1924.

Report...	308.300fr »
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :	
1° Hôpital	162.415 »
Travaux du Port	310.000 »
Dépenses imprévues.....	20.000 »
Total des Dépenses Extraordinaires.	800.715fr »

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais, à Monaco, le sept février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Budget des Dépenses des Services Consolidés de l'Exercice 1924.

Par Décision de S. A. S. le Prince, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés de l'Exercice 1924, conformément au Tableau ci-après.

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour...	4.800.253fr 35
Aux Dépenses extraordinaires pour	264.684 45

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET DES SERVICES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 1924.

Dépenses ordinaires :	
Chapitres.	
I. Dotation	321.400fr »
II. Maison du Prince	230.800 »
III. Palais du Prince	455.583 35
IV. Gouvernement.....	436.123 »
V. Service des Relations Extérieures.....	124.145 »
VI. Justice.....	321.000 »
VII. Cultes.....	202.420 »
VIII. Force Armée :	
1° Compagnie des Carabiniers.....	586.630 »
2° Compagnie des Sapeurs-Pompiers.	374.950 »
IX. Marine.....	47.850 »
X. Sécurité Publique.....	931.672 »
XI. Monopoles d'Etat.....	20.900 »
XII. Régions.....	52.420 »
XIII. Chambre Consultative et Commissions.	10.600 »
XIV. Finances.....	497.080 »
XV. Musées et Institutions scientifiques....	66.240 »
XVI. Gratifications, Dons et Secours.....	120.440 »
Total...	4.800.253fr 35

Dépenses extraordinaires :	
Chapitres.	
III. Palais du Prince.....	41.760fr »
IV. Gouvernement	45.500 »
VII. Cultes.....	1.400 »
VIII. Force Armée	71.442 »
IX. Marine.....	7.777 45
XIV. Finances.....	76.805 05
Dépenses imprévues.....	20.000 »
Total...	264.684fr 45

Fait à Monaco, le seize février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 201. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 18 août 1909, autorisant la substitution de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral à M. Crovetto dans les bénéfices et les charges de la concession qui a été accordée à ce dernier pour la construction et l'exploitation d'un réseau de tramways électriques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu la Convention passée le 28 juillet 1909

entre S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté, agissant au nom de l'Etat et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, pour la construction et l'exploitation du réseau de tramways sus-visé, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 décembre 1918, approuvant l'avenant du 23 du même mois ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1919, approuvant le 2^{me} avenant du 6 juin 1919 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1920, approuvant le 3^{me} avenant du 5 mai 1920 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juillet 1921, approuvant le 4^{me} avenant du 20 juin 1921 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 décembre 1922, approuvant le 5^{me} avenant du 11 décembre 1922 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 décembre 1923, approuvant le 6^{me} avenant du 29 décembre 1923 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le nouvel avenant à la Convention sus-visée du 28 juillet 1909, intervenu le 13 février 1924, entre Notre Ministre d'Etat, agissant au nom du Gouvernement Princier et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, en vue, notamment, de majorer à nouveau et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1925, les tarifs de transport des voyageurs sur le territoire monégasque.

Ledit avenant restera annexé à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 202. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de M. le Président du Conseil National, en date du 7 janvier 1924 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, du 11 janvier 1924 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Blanche Jammes, née Mussatto, est nommée sténo-dactylographe de la Présidence du Conseil National.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 203. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Armand Davin, Chancelier du Consulat Général de Monaco à Marseille, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 204. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Albert de Lancastre Bobone est nommé Chancelier du Consulat Général de Notre Principauté à Lisbonne (Portugal).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize février mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

La fête du Comité de bienfaisance de la Colonie française, placée sous le haut patronage de S. A. S. le Prince, a eu lieu, samedi soir, au Casino de Monte-Carlo et a obtenu un plein succès, grâce au bienveillant concours de la Société des Bains de Mer.

A cette occasion, le Ministère de la Marine française avait envoyé dans les eaux monégasques le croiseur *Mulhouse* ayant à son bord M. le Contre-Amiral de Cacqueray, Commandant la 3^e division légère. Le *Mulhouse*, commandé par le Capitaine de vaisseau Vedel, est arrivé vendredi et s'est amarré au quai de Plaisance.

L'Amiral de Cacqueray, le Capitaine de vaisseau Vedel et le Capitaine de corvette Derrien, Chef de l'Etat-Major de l'Amiral, accompagnés de M. Castéran, Vice-Consul, se sont rendus au Palais dès leur arrivée. Ils ont fait ensuite les visites d'usage au Ministère d'Etat, à l'Evêché et à la Mairie. Un déjeuner leur a été offert, samedi, au Café de

Paris, par M. le Consul Général de France et M. le Président du Comité de Bienfaisance. Au dessert, une allocution applaudie a été prononcée par M. Pingaud. M. Génin a également porté un toast très apprécié. M. l'Amiral de Cacqueray a répondu en termes heureux et remercié en son nom et au nom des officiers du *Mulhouse*.

Dans l'après-midi, M. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, remplaçant le Ministre d'Etat absent, accompagné de M. Henry Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, a rendu visite à l'Amiral de Cacqueray et au Capitaine de vaisseau Vedel.

S. G. M^{gr} l'Evêque et M. le Maire de Monaco ont également fait, chacun de leur côté, une démarche analogue.

Le soir, la représentation de gala donnée au bénéfice de la Caisse de secours du Comité et des régions dévastées a été des plus brillantes.

S. A. S. le Prince Souverain avait revêtu l'uniforme de Général sur lequel se détachait le Grand Cordon de la Légion d'Honneur. LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre portaient le Grand Cordon de l'Ordre de Saint-Charles.

Leurs Altesses ont été reçues par M. le Consul Général Pingaud, par M. Génin, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, par M. le Vice-Consul Castéran et par les membres du Comité français.

A l'arrivée du Prince Souverain dans Sa loge, l'orchestre fit entendre l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise* écoutés debout par toute la salle.

S. A. S. le Prince avait invité M. le Consul Général de France et M^{me} Pingaud ; M. le Vice-Consul d'Italie à Nice ; M. le Général Mangin ; M. le Contre-Amiral de Cacqueray ; M. le Capitaine de vaisseau Vedel, commandant le *Mulhouse* ; M. le Capitaine de corvette Derrien, Chef de l'Etat-Major de l'Amiral. Se trouvaient également dans la loge princière, M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur ; M. le Conseiller Privé Fuhrmeister ; M. le Général Roubert, premier Aide de camp ; M. le Docteur Louët, Médecin particulier ; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de S. A. S. le Prince.

Dans la loge de S. Exc. M. le Ministre d'Etat se trouvaient : le Conseiller de Gouvernement et M^{me} Gallépe ; le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et M^{me} Huot ; le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française et M^{me} Génin ; le Vice-Consul de France et M^{me} Castéran ; le Commandant Poher, Officier en second du *Mulhouse* ; le Médecin-chef Schabaver ; ses Lieutenants de vaisseau Mathieu, Mazon, Boissan et de La Noë ; le Mécanicien principal Flacher ; l'Enseigne de Monval.

M. le Maire et M^{me} Alexandre Médecin recevaient dans leur loge le Sous-Préfet de San Remo et Madame ; M. Doda, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne ; M. Izard, Consul général du Portugal ; le Lieutenant de vaisseau Petit ; le Capitaine de Serres de Mesplès ; le Capitaine Raffin ; les Enseignes de vaisseau de Saint-Savin, Davau, Lassave, Pene.

Les invités du Comité de Bienfaisance, les notabilités de Monaco et de la région et les personnalités des Colonies étrangères occupaient les autres loges et les fauteuils.

Des programmes et des fleurs étaient offerts par de gracieuses vendeuses.

La représentation de *Monna Vanna* a obtenu un plein succès.

A la suite de la représentation, un bal a été donné dans la Nouvelle Salle de Musique et s'est prolongé jusqu'à une heure avancée, au milieu d'une joyeuse animation.

Dimanche matin, de 11 heures à midi, un concert a été donné sur les terrasses de Monte Carlo par la Musique de la 3^e Division légère. Ce concert a commencé par l'*Hymne Monégasque* et s'est terminé par

la *Marseillaise*. Un public très nombreux a chaleureusement applaudi le programme et les excellents exécutants.

Dans l'après-midi, en présence d'une foule considérable, la Musique Municipale et la Musique du 25^e bataillon de Chasseurs, avec ses trompes et ses clairons, se sont fait entendre.

A 4 heures, un thé dansant a été offert à bord du *Mulhouse* par le Contre-Amiral de Cacqueray, le Commandant Vedel et les officiers de l'Etat-Major et du bord.

Le navire avait été gracieusement décoré et fleuri et l'arrière transformé en salle de danse. Un buffet élégamment servi avait été dressé dans la salle à manger des officiers.

La plupart des personnalités de la ville s'étaient empressées de répondre à cette aimable invitation.

Le *Mulhouse* a quitté le port de Monaco dans le courant de l'après-midi de lundi, se rendant à Toulon.

M. Robert Chauvelot, le brillant conférencier qui a parlé, mardi dernier, du *Japon souriant*, a conduit son auditoire par des chemins enchantés jusqu'à l'île du Bonheur. Des applaudissements enthousiastes l'ont remercié de s'être fait le guide averti, documenté, spirituel de ce délicieux voyage.

S. A. S. le Prince Pierre assistait à la séance.

M. Labande, Président de la Société, a présenté le conférencier. M. Chauvelot, Membre du Conseil Supérieur des Colonies, est un grand voyageur. Il a parcouru le « vaste monde », passionné d'art, curieux de toutes les civilisations, l'esprit ouvert à toutes les manifestations de l'activité humaine. Il a rapporté de ses voyages des ouvrages où la sûreté de la documentation sert de point d'appui à l'imagination la plus séduisante. On connaît de lui « l'Inde mystérieuse », « le Japon souriant ». Bientôt paraîtra « les Oiseaux du Phare » qui ne cédera certainement pas en attrait aux livres précédents.

Après s'être excusé de parler du Japon souriant au lendemain de la catastrophe qui a désolé l'empire, M. Chauvelot justifie le titre de sa conférence et montre comment ce sourire, manifestation d'une exquise urbanité et d'une délicate pudeur, peut requérir des vertus d'abnégation, de maîtrise de soi poussées jusqu'à l'héroïsme. Il illustre sa démonstration d'anecdotes spirituelles ou touchantes, toujours supérieurement contées.

Il parle ensuite longuement de la femme japonaise : des mousmés, gracieuses petites servantes que nous ont fait connaître les récits de Loti et de Farrère ; des Geishas, danseuses, actrices, musiciennes, et de leurs élèves, les Maïkos, semblables par l'éducation, la culture et les mœurs aux Laïs et aux Aspasiés de l'antiquité ; enfin des bourgeois dont il peint la propreté méticuleuse, la minutieuse activité, les vertus de dévouement, de stoïcisme et le culte de la famille et de la patrie.

Incidemment, le conférencier dit quelques mots de la littérature japonaise, des concours académiques et de ces précieux petits poèmes appelés Haï-Kaï où les japonais excellent à enfermer une pensée ingénieuse. Enfin, il nous fait assister avec lui à une réception chez un riche japonais.

Des projections en noir et en couleur ont complété cette évocation de l'empire du Soleil levant. On a applaudi quelques vues particulièrement enchanteuses et surtout les sites délicieux de cette île du Bonheur où l'on ne doit ni naître ni mourir.

M. Paul Valéry, l'écrivain connu et l'un des maîtres de la poésie française contemporaine, a fait, aujourd'hui, à 5 heures, dans la salle du quai de Plaisance, une conférence sur *Baudelaire et sa postérité*.

M. Valéry, qui fait lui-même partie de la postérité de Baudelaire, a parlé du poète des *Fleurs du Mal* avec l'amour d'un disciple fervent, mais clairvoyant et avec l'autorité d'un homme qui s'est appliqué

toute sa vie à élucider les problèmes de technique en général, à pénétrer en particulier la technique des vers, les procédés de la poésie, et dont la maîtrise s'est définitivement imposée au public lettré.

M. Valéry parle avec une extrême simplicité. Il cause. Mais cette causerie, qui fuit l'éloquence, abonde en aperçus profonds, en vues neuves, en termes caractéristiques.

La place nous fait défaut pour analyser sa conférence et il est impossible de donner une idée de l'attrait et du charme de sa parole à ceux qui ne l'ont pas entendue. Visiblement préoccupé de ne pas retenir trop longtemps l'attention de son public et de ne pas le fatiguer par des considérations trop techniques ou trop ardues, M. Valéry, avec une clarté, un esprit de méthode et de classification qu'il était impossible de ne pas remarquer, a montré les faiblesses et les lacunes du romantisme à son apogée, la réaction qui s'était produite vers le milieu du dernier siècle, et qui s'était manifestée par l'Ecole du Parnasse, le Naturalisme et l'œuvre de Baudelaire.

Il rappelle les influences qui se sont exercées sur celui-ci : celles notamment d'Edgar Poë, de Delacroix, de Wagner. Il indique ce que son art a dû à la peinture et surtout à la musique, généralement ignorée et dédaignée par les romantiques et les parnassiens. Il relève le caractère particulier de sa sensualité à laquelle se mêle toujours l'idée de péché et qui s'oppose curieusement à un mysticisme moins flottant, plus théologique que celui des poètes de l'âge précédent. Il montre, — et il lit à l'appui l'admirable pièce du *Balcon*, — le sens tout nouveau de l'intimité qui manque totalement aux romantiques. Et surtout il s'attache à faire voir comment Baudelaire, s'inspirant des préceptes de Poë, a dégagé la poésie de toute la matière anecdotique, historique, didactique dont elle était encombrée, pour n'en conserver que la pure essence, l'élément poétique seul.

Baudelaire, dit-il à peu près, est un grand poète ; il l'est, en particulier, parce qu'il a produit une nombreuse descendance. Les esprits les plus originaux qui se sont exprimés depuis lors dans la poésie française procèdent de lui. Rimbaud, Verlaine, Mallarmé n'auraient pas été ce qu'ils sont s'il n'y avait pas eu Baudelaire.

M. Valéry a lu quelques pièces particulièrement significatives des *Fleurs du Mal*. Il lit les vers comme seul un poète peut les lire. Ses citations comme sa conférence ont été longuement et chaleureusement applaudies.

S. A. S. le Prince Pierre, dont l'intervention personnelle avait provoqué la venue de M. Valéry, lui a exprimé tout le plaisir et tout l'intérêt avec lesquels il l'avait entendu.

Jeudi matin, à 10 heures, ont eu lieu les obsèques civiles de M. Félix Martel, Inspecteur Général honoraire de l'Enseignement primaire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction Publique, qui fut à Monaco le collaborateur de M. Suffren Reymond dans l'œuvre d'éducation professionnelle entreprise par le regretté Maire. M. Martel avait été élu en 1921 représentant du 5^e Collège à la Chambre Consultative des Intérêts Economiques étrangers. Il faisait partie du Conseil de Surveillance de la Bibliothèque Municipale.

M. Martel, qui eut en France une très brillante carrière, avait mis sa haute culture, ses grandes qualités de méthode, de précision, de clarté au service de son pays d'élection. Il y jouissait de l'universelle sympathie et y exerçait une légitime influence.

Abattu par la maladie depuis de longs mois, il s'est éteint à l'Hôpital, au Pavillon Albert I^{er}.

Le deuil était conduit par M^{lle} Tarascot, nièce du défunt, et par M. Rochet, son neveu.

Les cordons du poêle étaient tenus par S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; M. Pingaud, Consul

Général de France; M. Alex. Médecin, Maire de Monaco; M. Aug. Audibert, Président de la Chambre Consultative; M. Dameron, ancien Directeur de l'Ecole des Arts et Métiers de Cluny, délégué par le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique.

M. le Ministre de l'Instruction Publique s'était fait représenter par M. Payrard, Inspecteur d'Académie à Nice.

Dans le cortège, on remarquait de nombreux fonctionnaires, parmi lesquels beaucoup de membres du Corps enseignant.

Au cimetière, des discours émus ont été prononcés par M. Aug. Audibert, Président de la Chambre Consultative, et par M. Dameron, délégué du Sous-Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique.

* *

Le même jour, à 3 heures, a eu lieu l'inhumation de M. Constant Barriera, Vice-Consul de Monaco à Turin, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, décédé à Turin, à l'âge de 87 ans.

M. Constant Barriera avait été nommé le 8 octobre 1877. Il était le Vice-Doyen du Corps Consulaire Monégasque.

La levée du corps a été faite à la gare de Monaco par M. l'Abbé Giordan, de la paroisse Saint-Charles.

S. A. S. le Prince Souverain s'était fait représenter par le Capitaine de Serres de Mesplès, Commandant la Compagnie des Carabiniers.

Le deuil était conduit par le Docteur Urbain Barriera, M. et M^{me} Albert Barriera, fils et belle-fille du défunt, et les familles Cioco et Onda.

Dans l'assistance, on remarquait S. Exc. M. le Ministre d'Etat; le Consul Général Adjoint au Directeur des Relations Extérieures, représentant le Directeur empêché; les représentants du Conseil National et du Conseil Communal et de nombreux fonctionnaires.

Le convoi s'est rendu directement au cimetière où a eu lieu l'inhumation.

Dans son audience du 11 février 1924, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

R. H., directeur de succursale de raffinerie, né le 24 janvier 1886, à Paris, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles et outrages à magistrat. — Appel par le Ministère Public du jugement du 7 février 1924, qui avait condamné R. à 300 francs d'amende : 48 heures de prison et 300 francs d'amende.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 5, 7 et 12 février 1924, a prononcé les jugements suivants :

R. J.-A., hôtelier, né le 7 novembre 1885, à Paris (18^e), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

S. H., commerçant, né le 1^{er} novembre 1885, à Feuchtwangen (Bavière), demeurant à Milan (Italie). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

O. B. M.-D., laitier, né le 3 juin 1899, à Lantosque (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

V. J.-C., garçon de salle, né le 11 juillet 1904, au Cannet (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil. — Menaces de mort, outrages à agents, rébellion et ivresse publique : trois mois de prison (avec sursis) pour les délits et 5 francs d'amende pour la contravention.

T. E., garçon de bureau, né le 20 janvier 1908, à Pont-de-Chéry (Isère), demeurant à Monaco. — Menaces de mort, outrages à agents, rébellion, port d'arme prohibée et ivresse manifeste : trois mois de prison (avec sursis) pour les délits et 5 francs d'amende pour la contravention.

R. H., directeur de succursale de raffinerie, né le 24 janvier 1886, à Paris (1^{er}), demeurant à Paris. —

Infractions à la législation sur les automobiles et outrages à magistrat : 300 francs d'amende.

T. G.-M., sans profession, né le 12 septembre 1864, à Lignières (Indre-et-Loire), demeurant à Vincennes (Seine). — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

G. E.-S., chauffeur d'automobile, né le 26 décembre 1885, à Moyenmoutier (Vosges), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende, par défaut.

C. F., garçon de restaurant, né le 3 mai 1905, à Pianfei, province de Cuneo (Italie), demeurant à Menton. — Vols et rébellion : deux mois de prison, avec sursis.

P. R.-A.-L., sans profession, né le 7 janvier 1910, à Alfortville (Seine), demeurant à Beausoleil. — Blessures par imprudence : Déclaré coupable, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à sa mère. — Contraventions aux articles 1 et 4 (nos 1 et 3) de l'Arrêté municipal du 12 janvier 1890 sur la circulation des vélocipèdes : trois amendes de 5 francs chacune. Le tout par défaut. Déclaré la Dame L. M.-H., veuve P. C. et épouse actuelle de R. J., sa mère, civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Direction : RAOUL GUNSBURG

Saison d'Opéra sous le haut patronage de
S. A. S. le Prince de Monaco

Monna Vanna.

Monna Vanna est l'ouvrage le plus connu de M. Henry Février, celui qui a conquis le succès. Est-ce à dire qu'il est le meilleur de la production de ce musicien distingué, et que *Monna Vanna* l'emporte sur *le Roi aveugle*, *Carmosine*, *Gismonda* ou *la Damnation de Blanchefleur*? En pareille occurrence, la réserve s'impose. *Monna Vanna* est une œuvre de moyenne, où s'équilibrent heureusement les qualités et les défauts de M. Février — et, presque toujours, les œuvres de ce genre sont celles qui jouissent le plus facilement des faveurs de la foule : Voyez *Mignon*, voyez *Manon*, voyez *la Vie de Bohème*. Il reste entendu que nous n'établissons aucune comparaison entre ces trois compositions et *Monna Vanna* — car Ambroise Thomas, Massenet et M. Puccini seraient en droit de protester et non sans raison. Nous ne nous servons de ces exemples que pour faire comprendre dans une certaine mesure la réussite d'une pièce de musique comme *Monna Vanna*.

Si M. Février n'est pas un ingrat — et rien ne nous autorise à prêter à cet excellent artiste, doublé d'un galant homme, un sentiment de ce genre — il doit grandement se féliciter d'avoir eu Maurice Mæterlinck pour collaborateur, lequel lui a fourni l'occasion de mettre en notes un livret de couleur franchement dramatique, d'une passion curieusement concentrée, d'un intérêt nettement soutenu.

Peut être la musique de M. Février n'est-elle pas absolument celle qu'exigeait le drame?

Dans *Pelléas et Mélisande*, la musique de Debussy est adéquate au poème; elle en pénètre le sentiment intime, en rend la subtilité des intentions les plus fugitives, en dit la poésie vaporeuse; elle fait corps avec la pièce, se plie aux moindres volontés puériles ou passionnelles de l'intrigue, épouse toutes ses fantaisies...

Le reproche que l'on pourrait adresser à la musique de M. Février — si un reproche avait jamais servi à quelque chose? — c'est de n'entrer pas assez à fond dans l'action, de ne pas en donner une interprétation sonore éloquente, de se contenter trop souvent d'un à peu près aimable et superficiel.

Pourtant, quel beau sujet que celui de *Monna Vanna*! Qu'il est original, fertile en péripéties diverses, abondant en rebondissements imprévus! Que les situations en sont captivantes!

Et quel cadre, pour une action dramatique, que

cette Italie du xv^e siècle, d'une vie si intense et bariolée, si atroce et si poétique, pleine de rugissements de colère, de cris de haine, de pâmoison d'amour, de luttes épiques entre cités et familles: où le sang coule à gros bouillons, où la passion s'exhale en paroles brûlantes, où la barbarie se mêle aux raffinements de l'art, où tout est violence et volupté, grâce et cruauté, réalité et chimère!

La ville de Pise, assiégée par une armée de Florence, en est réduite aux dernières extrémités; les vivres manquent et l'heure où tout sera consommé est proche. La population mourant de faim rempli l'air de ses hurlements de détresse et de fureur. Elle menace de mort Guido, le chef qui gouverne responsable, aux yeux de tous, des malheurs de Pise et de la misère publique. Guido a pour femme Monna Vanna qu'il aime comme on aimait en ces époques de paroxysme. Or, le père de Guido, envoyé par son fils auprès de Prinzivalle, général des troupes assiégeantes, pour traiter avec lui, survient. Guido attend, anxieux, que son père lui fasse connaître comment l'ennemi a accueilli ses propositions. Le père, sans se soucier de la gravité du moment, commence par lui conter des histoires qu'on l'a reçu d'une façon charmante, il a causé d'Homère, d'Aristote, d'Homère et, aussi, d'un torse de déesse trouvé dans une fouille — un type d'ambassadeur plutôt étrange, ce père. Guido ne tient pas en place en entendant le vieillard débiter ses niaiseries. Il le supplie de lui communiquer la réponse de Prinzivalle. Le père alors se décide à lui apprendre que le général des troupes qui encerclent Pise consent à ravitailler, par conséquent à sauver la ville, si Monna Vanna vient, seule et nue sous son manteau, une nuit, dans sa tente — tout simplement.

On juge de la stupéfaction et de la révolte de Guido. Il cherche quel est le mobile qui pousse Prinzivalle à agir ainsi, il se met l'esprit à la torture et, naturellement, ne parvient pas à saisir le mot de l'énigme.

Ce qui le confond, c'est que sa Vanna, si tendre de visage, qu'un regard fait rougir, au corps « qu'il n'osait dévoiler de peur de le ternir d'un frisson « défendu », puisse consentir à accomplir un acte si monstrueux. Monna Vanna paraît et lui annonce froide et résolue, « qu'elle ira ce soir au camp de Prinzivalle ». Guido n'en croit pas ses oreilles. Il l'interroge, mais en vain. Il se répand en phrases tantôt enflammées, tantôt furieuses, et que la douleur rend pathétiques. Rien n'ébranle la volonté de son épouse. Abreuvé d'amertume, affolé de jalousie, submergé de mépris, il lui signifie brutalement avec des sanglots dans la voix, qu'il ne s'oppose plus à son dessein. Et Monna Vanna part.

Pour aller au plus bref, disons qu'une fois en présence de Prinzivalle, Monna Vanna apprend que le guerrier l'aime depuis longtemps : ils se sont connus autrefois, dans l'enfance. Les frais et doux souvenirs reviennent en foule et les tendresses montent du cœur aux lèvres.

Prinzivalle a donné l'ordre de faire partir les convois de vivres et les troupeaux. En sorte qu'à la fin de l'acte l'on voit, de la tente, où les deux amants sont noyés dans l'extase, Pise illuminée. L'abondance a mis la ville en joie; seulement l'armée florentine, elle, est également en ébullition mais pour une autre cause. Le camp est sens dessus dessous, et Prinzivalle est violemment traité de traître. Il n'a plus de refuge que dans la fuite. Monna Vanna lui conseille de la suivre et de venir avec elle : « Tu viens de sauver Pise, il est juste que qu'elle te sauve ! Tu y pars sous ma garde et je réponds de toi. » Prinzivalle se décide à l'accompagner.

Au troisième acte, c'est la rentrée en fanfare de Monna Vanna. Le peuple délire autour d'elle et l'acclame. Guido, lui, ne sait que penser, son esprit bat la campagne; il est en complet désarroi moral. Il menace et insulte son père, lui crache son mépris au visage, car, à son idée, le vieillard est cause de la cruelle mésaventure qui lui arrive. Le père, qui n'est pas un monsieur ordinaire, subit l'avanie avec

un courage héroïque, et loin de partir, comme son fils lui en intime l'ordre, il reste, et, pour ne pas demeurer inoccupé, se met à chanter et à s'exalter en semant de roses le parquet pour que la triomphante Vanna ne marche que sur des fleurs. On ne peut avoir attention plus délicate pour sa belle-fille. Dès que Guido apprend que l'homme qui accompagne Vanna est Prinzivalle, il ne peut dissimuler sa joie. Il tient son ennemi et va pouvoir lui faire payer tout ce qu'il a souffert. Ici, le mensonge entre en scène. Vanna, qui avait dit la vérité à son mari au sujet de son entrevue avec Prinzivalle, devant le danger que celui-ci court, se rétracte, ment effrontément, joue à Guido une de ces comédies compliquées et féminines qui réussissent toujours. Finalement on lie les mains de Prinzivalle, on le jette dans un cachot, dont on remet la clef à Vanna, laquelle, encouragée par son niais de mari, et sous l'œil approbateur de l'incroyable père de Guido, va retrouver Prinzivalle. Inutile de vous apprendre qu'à peine réunis les deux amants, qui ont les clefs nécessaires, prennent celle des champs, où le bonheur les attend.

Etait-il bien utile de mettre en musique la pièce de Mæterlinck et croit-on qu'elle ne se suffisait pas à elle-même? On aurait sans doute une suffisante raison de poser la question si M. Février ne l'avait tranchée à sa façon, à l'aide d'un irrésistible argument: le succès. Et la preuve que ce compositeur n'a pas eu tort de transformer *Monna Vanna* en « drame lyrique », c'est que son ouvrage réussit partout. Que répondre à cela, sinon proclamer, avec tout le monde, que *Monna Vanna* est le plus éclatant fleuron de la couronne de gloire de M. Février?

Oh! parbleu, il est permis de regretter que le second et le troisième actes n'aient pas la tenue musicale du premier. Pendant que Guido (à la fin du premier acte), en proie aux pires souffrances de la jalousie, se désespère de ne point pouvoir mettre de l'ordre dans ses pensées et cogne de la tête à un tas d'obstacles imaginaires, est-il défendu de déplorer l'incroyable mutisme de l'orchestre? Il avait, ce semble, un rôle et même un rôle capital à jouer à cet instant. M. Février a jugé que des gentillesses instrumentales suffisaient... Ne récriminons pas.

Le duo de la tente est loin de valoir le duo de la tente de *Salambo*. Reyer avait trouvé de poignants accents de tendresse et traité toute la scène avec une ampleur de passion et une justesse d'expression magnifiques. M. Février a agrémenté de ci de là le duo entre Vanna et Prinzivalle, de courtes et jolies trouvailles; malheureusement, l'émotion qui se dégage de la scène est plus frêle que forte; la musique en grisaille a un je ne sais quoi de guindé; à aucune minute, elle ne se laisse gagner par la fièvre de l'amour. C'est correct et froid.

La partition de M. Février, très soignée de forme, en dépit des éclats des cuivres et du tapage des instruments à percussion, qui se déchainent de temps à autre, n'en est pas moins assez atténuée de couleur; l'accent est gracile si l'expression est juste, et l'ensemble a un charme plaisant. Ce n'est pas le charme d'un Gounod, ni le charme d'un Massenet, mais c'est un charme particulier et qui a son prix, puisqu'il fait les délices du public. *Vox populi, vox Dei*.

M^{me} Claudia Vitrix a joué et chanté le rôle dominant et écrasant de Monna Vanna avec la plus belle intelligence et la plus louable entente de ses nécessités dramatiques et musicales. Elle a compris et rendu à merveille les diverses faces du personnage. Comme cantatrice, M^{me} Vitrix est mieux qu'intéressante. Avec de sobres moyens vocaux elle réussit à donner à la musique de M. Février son véritable accent et sa pleine puissance dramatique. Pour une chanteuse dont ce n'est pas le métier, le tour de force n'est point mince d'avoir pu conduire jusqu'au bout, sans faiblesse, et de manière brillante, un rôle de l'importance de Monna Vanna. Combien auraient succombé sous l'effort? M^{me} Vitrix s'est tirée à son honneur et en vraie artiste d'une entre-

prise redoutable. On l'a beaucoup applaudie. Ce n'était que justice.

M. Vanni-Marcoux est simplement un très grand tragédien lyrique. Dans le personnage de Guido, qu'il incarne superbement, et comme peu d'artistes seraient capables de le faire, il a littéralement emballé la salle. M. Vanni-Marcoux est inimitable dans le rôle de Guido. En écoutant et en voyant M. Vanni-Marcoux, on ne sait lequel l'emporte, chez lui, du comédien ou du chanteur. C'est d'un art supérieur.

M. Muratore, dans le rôle de Prinzivalle qu'il a créé, a déployé toutes les merveilleuses qualités de force et de tendresse qui font de lui un chanteur illustre. MM. Istratty, Delval, Dubois et Warnery tinrent les autres rôles à la satisfaction générale.

L'orchestre fut extraordinaire sous la souple, énergique et magistrale autorité de M. Victor de Sabata. Si M. Février n'est pas content de son jeune et talentueux chef d'orchestre, c'est qu'il est vraiment difficile.

Les chœurs accomplirent leur besogne avec une vaillance peu commune. Et la mise en scène très fastueuse, les décors d'une si grande richesse du maître Visconti, les décors lumineux de M. Frey, de même que les costumes d'un goût rare de M^{me} Violet ravirent les très nombreux spectateurs qui se pressaient dans la salle ruisselante d'or du Théâtre de Monte-Carlo.

Triomphale fut cette représentation de gala de la Colonie Française.

Applaudissements et bravos ne cessèrent de faire leur fracas pendant toute la soirée.

ANDRÉ CORNEAU.

AU CONCERT CLASSIQUE

La série des grands virtuoses continue.

Après Cortot, après Kubelik, voici M. José Iturbi.

Ce dernier venu est, sans conteste, un exceptionnel artiste, ayant fait siennes toutes les connaissances et les ressources de la technique du piano, en possession d'une faculté d'exécution impressionnante.

Il n'est guère possible de rêver talent fait de qualités plus variées et d'une plus réelle magnificence. Le jeu de M. Iturbi est un pur régal — régal qui est un délice.

Sans exagérations d'aucune sorte, sans contorsions inutiles et ridicules, il joue les œuvres telles qu'elles sont sorties de l'inspiration du compositeur, sans se permettre la moindre fantaisie, s'efforçant d'en dégager la pensée, d'en rendre le sentiment, d'en observer le style, d'en maintenir la ligne, d'en mettre en lumière le pittoresque, la couleur, la puissance ou la délicatesse. Et son effort est toujours couronné de succès. Car c'est un maître en son art que M. Iturbi. Prestidigitateur de notes, il l'est au plus haut point; infinie est la splendeur de ses gammes. Sa façon de pétrir le clavier est pleine d'autorité. Mais, il a, ce qui n'est point à dédaigner, la poésie dans la douceur et le charme. Et la grâce de ses sonorités est telle qu'à certains moments, d'une inconcevable exquisité, l'on songe aux vers de Musset:

Ce n'était qu'un murmure; on eût dit les coups d'aile
D'un zéphir éloigné glissant sur des roseaux,
Et craignant en passant d'éveiller les oiseaux.

Dans le ravissant *Concerto en La mineur* de Grieg, composition originale s'il en fut, où, notamment, dans l'adorable *Adagio*, le piano n'est jamais à découvert et fait sa partie d'instrument dans l'orchestre que le cor enchante du mystère de ses sons, — dans ce *Concerto* et dans la brillante et somptueuse *Fantaisie Hongroise* de Liszt, comme dans *Campanella* et dans la *Séguedille* d'Albeniz, M. Iturbi affirma sa supériorité d'artiste et de pianiste hors de pair. Quelle raffinée compréhension de la musique de Grieg! Quelle maestria dans la manière d'interpréter le Liszt! Et quel relief personnel, quelle intensité de vie il sait donner à des

improvisations de caractère spécial comme « Campanella » et la « Séguedille »!

Dès ses premières notes, M. José Iturbi s'empara du public, ne lui permit plus de s'appartenir et, tout le temps qu'il tint le piano, ce fut du délire. On applaudissait, on se pâmait, on trépignait... Les *bis* succédaient aux *bis*, à croire que la séance ne finirait pas.

Avant et après M. Iturbi, l'orchestre interpréta la superbe *Ouverture d'Egmont* de Beethoven; *deux Pièces en forme de Canon* de Schumann (orchestrées honnêtement par M. Théodore Dubois); *les Maîtres Chanteurs de Nuremberg* de Wagner (fragments du 3^e acte). L'exécution de ces pages de haut choix fut magnifique et valut à M. Léon Jehin les plus chaleureux et les plus mérités applaudissements.

Un ténor à la voix charmante soupira le plus joliment du monde *Dobrinza* de Gretchaninow et *Romance* de Rachmaninow. Pourquoi, diable, cet artiste habile s'avisait-il de venir chanter, en *bis*, une de ces balançoires italiennes, qui, la nuit, sur les lagunes de Venise ou sur le golfe de Naples, produisent un certain effet, grâce surtout à l'ambiance, mais dont l'outrageante banalité fait tache dans un *Concert classique*?
A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le six février suivant, vol. 180, n^o 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

MM. Laurent et Jean RIBERI frères, commerçants en volailles et œufs, demeurant 19, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), ont acquis:

De M^{me} Henriette-Léonie-Madeleine-Marguerite DU FRESNE DE VIREL, propriétaire, demeurant 2, rue Lincoln, à Paris, veuve en premières noces, non remariée, de M. Robert-Charles-Anatole-Fortunat Comte de BONCHAMPS,

Une parcelle de terrain, de la superficie approximative de cinq cent soixante-seize mètres carrés environ, située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), sur la rive droite du torrent de la Rousse, cadastrée sous le n^o 182 p. de la section E, confinant: au nord, sous encorbellement, le pont de la Rousse (boulevard d'Italie); à l'ouest, la descente de Larvotto; au sud, encore la descente de Larvotto et M. Smith (ancienne propriété Verrando); et, à l'est, le torrent de la Rousse.

Cette acquisition a eu lieu moyennant, en bloc et à forfait, le prix principal de quarante-cinq mille francs, ci..... 45.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait:
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco,

le deux février mil neuf cent vingt-quatre, volume 180, n° 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. le Vicomte Auguste-Marie-Joseph-Maurice de LANTSHEERE, rentier, domicilié 50, rue de Luxembourg, à Bruxelles, et demeurant en son domaine de Saint-Roman, quartier de Saint-Roman, à Monte-Carlo, a acquis :

De M^{me} Henriette-Joséphine CROVETTO, sans profession, épouse de M. Guelfuccio-Nicolas VILLANOVA, pharmacien-chimiste, demeurant ensemble villa Bébé, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

Une propriété située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), quartier de Saint-Roman, consistant en un terrain planté de citronniers et d'arbres fruitiers, d'une superficie de mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 228 p. (de la section E, confinant dans son ensemble : vers le nord, le boulevard d'Italie sur lequel elle a une façade de trente-six mètres ; vers l'est, la Société des Bains de Mer ; vers le sud, la même Société (Source Marie) ; et vers l'ouest, les hoirs Jules Crovetto sur la partie inférieure et, sur la partie supérieure, le chemin partant du boulevard d'Italie et conduisant à la Source Marie, sur lequel la propriété vendue a droit d'accès, ensemble : 1° le droit d'accès audit chemin et 2° le droit, dans sa consistance actuelle au regard de la propriété vendue, au bénéfice des eaux, attaché à l'ensemble de la propriété dont dépendait celle vendue et résultant des titres énoncés audit contrat de vente.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-dix mille francs, ci **190.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-quatre.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

RETRAITE D'ASSOCIÉ

(Publiée en conformité des articles 49, 50 et 53
du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept février mil neuf cent vingt-quatre, M. Michel Gamba, entrepreneur de travaux publics et maritimes, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et de la Couronne d'Italie, a, avec le consentement de M. Michel Fontana, aussi entrepreneur de travaux publics, et avec effet rétroactif au trente septembre mil neuf cent vingt-trois, cédé à M. Philippe Gamba, son fils, architecte, demeurant villa d'Alsace, avenue d'Alsace, à Beausoleil, tous ses droits, étant du quart, dans la Société en nom collectif qui existait entre eux trois sous la raison sociale *Fontana et Gamba*, avec siège 5, avenue de la Gare, à Monaco, ayant pour objet l'entreprise de travaux publics et particuliers de la manière la plus étendue et toutes opérations immobilières, commerciales et financières nécessaires à cet objet, la dite Société formée suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le dix-huit octobre mil neuf cent treize et prorogée par acte du même notaire du dix-neuf novembre mil neuf cent vingt-trois, publiés conformément à la loi.

Par l'effet de cette cession, M. Michel Gamba cesse, à compter rétroactivement du trente septembre dernier (1923), de faire partie de la Société Fontana et Gamba actuellement en cours de fonctionnement, qui, par suite, continuera purement et simplement d'exister entre MM. Michel FONTANA et Philippe Gamba comme seuls membres propriétaires, chacun pour moitié, de l'actif social, sans autre changement, et dans les termes et conditions découlant tant de l'acte initial du dix-huit octobre mil neuf cent treize que de l'acte de prorogation du dix-neuf novembre mil neuf cent vingt-trois.

Une expédition de l'acte de cession précitée a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général du Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 19 février 1924.

Pour extrait
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE DROITS SOCIAUX (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept février mil neuf cent vingt-quatre, M. Michel Gamba, père, entrepreneur de travaux publics et maritimes, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et de la Couronne d'Italie, demeurant à Monaco, villa du Souvenir, a vendu, cédé et transporté :

A M. Philippe Gamba, son fils, architecte, demeurant villa d'Alsace, avenue d'Alsace, à Beausoleil,

Sa part, soit le quart, lui appartenant dans la Société en nom collectif au capital de trois cent huit mille quarante-sept francs cinquante centimes, qui existait entre lui, M. Philippe Gamba, son dit fils, et M. Michel Fontana, sous la raison sociale « Fontana et Gamba », avec siège à Monaco, 5, avenue de la Gare, ayant pour objet l'entreprise de travaux publics et particuliers de la manière la plus étendue et toutes opérations immobilières, commerciales et financières nécessaires pour son bon fonctionnement.

Les créanciers personnels de M. Michel Gamba père, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 février 1924.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 15 novembre 1923, enregistré ;

Entre la Dame Marie-Lucie GIUDICCI, épouse COTTONI, employée au Confort Moderne, à Monaco, y demeurant,

« Admise au bénéfice de l'Assistance judiciaire suivant « décision du Bureau, en date du 19 juin 1923 »,

Et le Sieur Charles-Félix COTTONI, sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre Charles-Félix Cottoni, faute « de comparaître ;

« Et pour le profit, prononce, de plano, le divorce « entre les époux Cottoni-Giudicci, au profit de la Dame « Giudicci et aux torts et griefs exclusifs du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 19 février 1924.

Le Greffier en chef, A. Cioco.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

LICITATION

Le mercredi 5 mars 1924, à 10 heures, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice,

de la nue-propriété

d'une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, n° 53 bis, jardin et dépendances (*Chalet Sainte-Dévote*), occupant une superficie d'environ 728 mc. 40 dc., dénommée :

Villa Fedeltà

Mise à prix..... **150.000 fr.**

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, ou consulter le cahier des charges, déposé au Greffe Général de Monaco.

Premier Avis

M^{me} TISON a acquis de M. Louis DÉMOULIN le fonds de commerce de Comestibles, exploité 4, rue Plati, Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessus, dans les délais légaux.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE de Monte Carlo

Avis

MM. les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, à Monte-Carlo, pour le 29 février courant, à 10 h. et demie du matin, avec l'ordre du jour suivant :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement à l'augmentation de capital ;

2° Confirmation de cette augmentation ;

3° Approbation des modifications à l'article 7 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Album « Côte d'Azur »

La Compagnie P.-L.-M. a entrepris la publication de six albums illustrés concernant les différentes régions touristiques de son réseau.

Le premier de ces albums, édité en 1923, se rapportait à la région « Dauphiné-Savoie ».

Le deuxième album, qui vient de paraître, vise « La Côte d'Azur ».

Édités au format 20/15, sous couverture en couleurs, ces albums comportent 24 belles illustrations en héliogravure ne portant aucun texte, mais recouvertes, chacune, d'un papier soie sur lequel est imprimée une description sommaire du site ou de la région représentée.

Chaque album est en vente au prix de 4 francs dans les Agences, Bureaux de renseignements, Bibliothèques et Entreprises des Services Automobiles du Réseau P.-L.-M.

Envoi par poste recommandé sur demande, accompagnée de la somme de 4 fr. 55 pour la France et 4 fr. 90 pour l'étranger, adressée à l'Agence P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare, ou au Service de la Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant.